

## Déontologie. L'AFCL enfonce le clou

L'association française des conseils en lobbying et affaires publiques ( [AFCL](#) ) vient d'annoncer un renforcement de sa charte de déontologie. Voici un extrait du communiqué de presse publié à cette occasion.

1. l'interdiction réitérée de rémunérer, à titre permanent ou temporaire et sous quelque forme que ce soit tout élu national, collaborateur parlementaire, membre de cabinet ministériel ; cette interdiction complète l'incompatibilité entre l'exercice de la profession et tout mandat politique électif national ou européen ou tout emploi salarié au sein d'un cabinet ministériel, des assemblées parlementaires ou dans les fonctions publiques (art. 4 et 5) ;
2. l'interdiction d'organiser, dans l'enceinte des institutions, des colloques ou réunions au cours desquels la prise de parole serait soumise à une participation financière ;
3. l'absence de demande d'accès particulier ou privilégié aux Institutions, lesquelles doivent, pour l'AFCL, rester ouvertes à tous les citoyens, à égalité de traitement ;
4. la formalisation d'une procédure de sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'AFCL en cas de non respect de la Charte.

Et l'AFCL de rappeler que le rôle des conseils en lobbying n'est pas de substituer à ses clients et d'entreprendre « une obligation de moyens et non de résultats ».